

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_86

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**APPROBATION D'UN CONTRAT
DE PRET A USAGE A
CONCLURE ENTRE LA
COMMUNE DE RIORGES ET
L'ASSOCIATION "ACCUEIL
SOLIDAIRE EN ROANNAIS"**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2022 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 8 juillet 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Delphine DEBATISSE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Vincent MOISSONNIER *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Delphine DEBATISSE Chantal LACOUR Michel CELLIER Vincent MOISSONNIER	Michelle BOUCHET Jean-Luc CHERVIN Véronique MOUILLER Brigitte MACAUDIERE Richard MOUSSE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220707-DCM_2022_86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 08/07/2022

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE A CONCLURE
ENTRE LA COMMUNE DE RIORGES ET
L'ASSOCIATION "ACCUEIL SOLIDAIRE EN ROANNAIS".**

Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse expose à l'assemblée :

L'association "Accueil Solidaire en Roannais" dont le siège est à Mably, 90 rue des Rosiers, a pour objet de venir en aide à toute personne en situation de détresse. Les actions conduites visent à trouver et à financer des hébergements pour des personnes temporairement sans logement, dans l'attente de leur retour à une situation "normale" (emploi, prestations sociales, etc.). En plus du logement, l'association s'efforce d'assurer des conditions de vie décentes à ces personnes (alimentation, hygiène) ainsi que l'accès à l'école pour les enfants.

La commune de Riorges, propriétaire dans ses différents groupes scolaires de logements, se réserve la possibilité de les louer, à titre précaire et révocable, pour une occupation limitée dans le temps.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, il a été proposé de mettre à sa disposition, gratuitement, un logement de type studio (B5) situé dans l'enceinte du groupe scolaire de Beaucueil, 469 rue Pierre Dubreuil.

Le contrat initial signé le 16 juillet 2019 avec l'Association « Accueil Solidaire en Roannais » arrive à échéance le 31 juillet 2022.

S'agissant d'une mise à disposition gratuite, il convient de passer un nouveau contrat de prêt à usage entre la commune de Riorges et l'Association « Accueil Solidaire en Roannais » afin de contractualiser les conditions de mise à disposition du logement et les modalités pratiques de cette occupation

Le prêt sera consenti à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 mars 2025.

L'association ne pourra utiliser le bien que pour l'hébergement temporaire de familles en grande difficulté.

Elle devra en outre souscrire une assurance tous risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve le contrat de prêt à usage à conclure avec l'Association "Accueil Solidaire en Roannais" pour l'occupation du logement B5 de Beaucueil ;

2°) dit que l'occupation précaire et révocable est concédée à titre gratuit ;

3°) précise que le contrat de prêt à usage est consenti à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 mars 2025.

4°) autorise le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 8 juillet 2022

Le secrétaire de séance²,
André CHAUVET

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN